

## Team Corporate (Code)



### 1. Team Corporate (Code)

Team Corporate (Code) vous permet de réduire de façon significative les frais de téléphone de votre entreprise grâce à un prix très avantageux pour les communications entre les différents sites de votre entreprise et les téléphones mobiles de vos collaborateurs.

### 2. Conditions de base

- Les utilisateurs mobiles doivent être clients Orange
- Les utilisateurs mobiles doivent avoir souscrit à l'option Team
- Les numéros de téléphones mobiles et fixes appartenant à l'entreprise sont inclus dans le PNP (Plan de Numérotation Privé) propre à l'entreprise. Seuls ces numéros peuvent être autorisés pour l'option Team Corporate (Code). Les appels effectués et appartenant au PNP seront facturés par Orange Communications S.A.
- Pour que des appels de téléphones fixes vers les téléphones mobiles soient établis au sein du CUG (Closed User Group = groupe fermé d'utilisateurs), le PBX (Private Branch exchange = central téléphonique) doit être capable d'identifier ces appels et de les faire précéder du préfixe 0869189 si le PBX est physiquement connecté au réseau fixe Swisscom et 0869188 dans tous les autres cas.  
Par exemple : **0869189** 078 123 22 22.
- Le PBX doit avoir une connexion au réseau fixe public.
- La société doit disposer d'une sélection entrante directe<sup>1</sup> et de la plage de numéros correspondante.

### 3. Limitations

- Seules les entreprises possédant au moins 2 téléphones mobiles pourront utiliser cette solution (voir limites relatives au service Team).
- Seuls les numéros de téléphones fixes et mobiles appartenant à l'entreprise peuvent être inclus dans un PNP.
- Un seul plan de numérotation par entreprise sera mis en place (succursales incluses).
- Les numéros fixes et mobiles n'appartenant pas à l'entreprise, les numéros d'urgences, les numéros 08xx et 09xx ainsi que les numéros internationaux ne sont pas autorisés à figurer dans le PNP.
- Les tarifs liés à ce service sont appliqués en tenant compte du réseau utilisé lors de l'initialisation des appels et du réseau sur lequel ils aboutissent. Par conséquent, les prix les plus avantageux liés à ce service sont appliqués lorsque les appels sont initialisés depuis le réseau mobile Orange Suisse ou depuis les réseaux fixes, lorsque les numéros appartiennent au PNP, et qu'ils aboutissent à un numéro appartenant également à un numéro du PNP, sur le réseau mobile Orange Suisse.
- Les conditions applicables sont celles définies dans le document destiné à l'établissement du PNP.
- L'option Team Corporate (Code) peut être appliquée :
  - uniquement pour une série de numéros de téléphones fixes ou
  - pour un seul numéro fixe si le client ne dispose pas d'une série de numéros.

### 4. Responsabilités et obligations de Orange Communications S.A.

- Orange Communications S.A. informe le responsable du projet désigné par le client du concept de ce service.
- Orange Communications S.A. est responsable de la bonne mise en place de ce service dans le réseau mobile Orange d'après les informations données par le client (principalement le plan de numérotation privé)

---

<sup>1</sup> une Sélection Entrante Directe permet d'atteindre directement le correspondant recherché par l'intermédiaire d'un numéro dit de ligne directe depuis l'extérieur, sans passer par le standard.

## Team Corporate (Code)

- En cas de questions ou de problèmes, le client peut appeler le Business Care Team au 0800 700 600, qui s'efforcera dans la mesure de ses moyens d'aider le client.
- Sont applicables les conditions générales de Orange Communications S.A. figurant au verso du « formulaire d'inscription Orange pour client business », notamment :

La responsabilité de Orange en cas de vol ou de faute grave est limitée à un montant équivalent à la valeur du service facturé au client durant les douze derniers mois, mais à un maximum de CHF 20 000. Orange est libérée de toute responsabilité en cas de faute légère et ne peut être tenue responsable pour de plus amples dommages, ni pour des dommages indirects ou consécutifs, tels le manque à gagner, les économies non réalisées ou la perte de données.

La responsabilité de Orange aux termes du paragraphe précédent ne peut être engagée que dans le cadre de son propre réseau et pour autant que les services soient utilisés dans le but pour lequel ils sont offerts selon les descriptifs de service correspondants et conformément aux usages qui y sont recommandés.

Les champs magnétiques produits par les émetteurs-récepteurs de Orange ou par les téléphones mobiles peuvent perturber le fonctionnement d'autres appareils, tels que prothèses auditives, stimulateurs cardiaques ou appareils électroniques. Les mesures de sécurité préconisées par les fabricants doivent être appliquées strictement. Une attention particulière doit être accordée aux instructions données par le personnel navigant des compagnies aériennes.

### 5. Responsabilités et obligations du client

- Le client est seul responsable de la mise en place du plan de numérotation dans ses locaux (programmation du PBX), ainsi que des modifications ultérieures du PNP et de la programmation du PBX.
- La mise au courant interne de ce service incombe au client.
- Le client utilise le service comme décrit ci-dessus.
- De plus, Orange Communications S.A. ne peut être tenu responsable en cas de mauvaise utilisation du service ou de problème technique lié à l'infrastructure du client, spécialement dans le domaine de la sécurité (piratage) :

- *Accès à distance* : connexion au PBX depuis l'extérieur au moyen d'un modem et du code.
- *Trunk access Code* : la connexion au PBX par l'accès direct et le code devrait être évitée.
- *Déviation automatique* : la déviation automatique des appels devrait être utilisée avec précaution.
- Les critères de sécurité (gestion du code d'accès, privilèges d'accès, surveillance des accès, etc.) des codes d'accès PBX doivent être définis et appliqués de manière à réduire dans toute la mesure du possible le risque de piratage et les utilisations non autorisées.

### • Règles concernant les numéros abrégés

- I. Longueur du numéro abrégé : min. 4 chiffres max. 10 chiffres.  
La longueur du numéro abrégé mobile est fixée à 5 chiffres pour un appel du téléphone fixe vers un mobile en utilisant le Code d'accès et le numéro abrégé par ex.

**Faux:** 086918 (8 ou 9) 40 00,  
**Juste:** 086918 (8 or 9) 5 40 00

- II. Le numéro abrégé ne **doit jamais** commencer par : **0 ou 1**
- III. Les numéros abrégés mobiles peuvent contenir :  
**0, 1, 2,3,4,5,6,7, 8 ou 9** p.ex. 7 12 34
- IV. Le numéro abrégé Orange Box mobile peut contenir :  
**0, 1, 2,3,4,5,6,7, 8 ou 9** p.ex 6 12 34
- V. Les numéros abrégés fixes peuvent contenir :  
**0, 1, 2,3,4,5,6,7, 8 ou 9** p.ex 5 12 34
- VI. Les numéros abrégés au sein du groupe **doivent être différents**

## Team Corporate (Code)

- VII. La longueur des numéros abrégés dans le Plan de Numérotation Privé peut varier. Seuls les **numéros de téléphones suisses fixes appartenant à l'entreprise** peuvent être intégrés dans le groupe fermé d'utilisateurs (CUG).
- VIII. **Seuls les abonnés de la société clients de Orange Mobile** peuvent appartenir au CUG.
- IX. Les numéros fixes et les numéros abrégés fixes ne **doivent pas** être des numéros **privé, international, 08xx, 09xx** ou un numéro **d'urgence**.

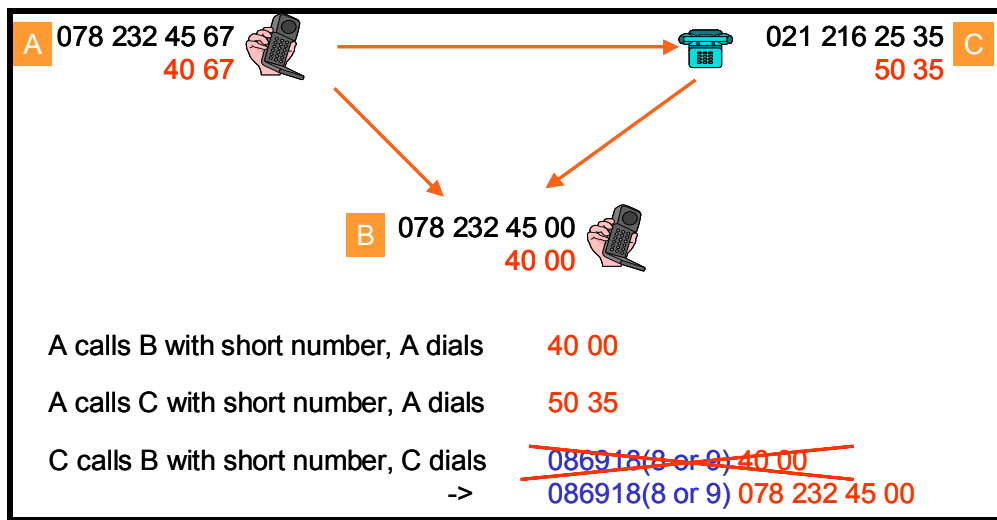
### Test de routage

Afin de vérifier si le réseau fixe (PSTN) acheminera sur le réseau Orange les appels fixes vers les mobiles, un prétest peut être effectué en composant :

- depuis un téléphone fixe, composez : 086918 12345
  - La personne doit entendre:  
"Welcome to Orange Switzerland, Network MSCx"

## 6. Exemples

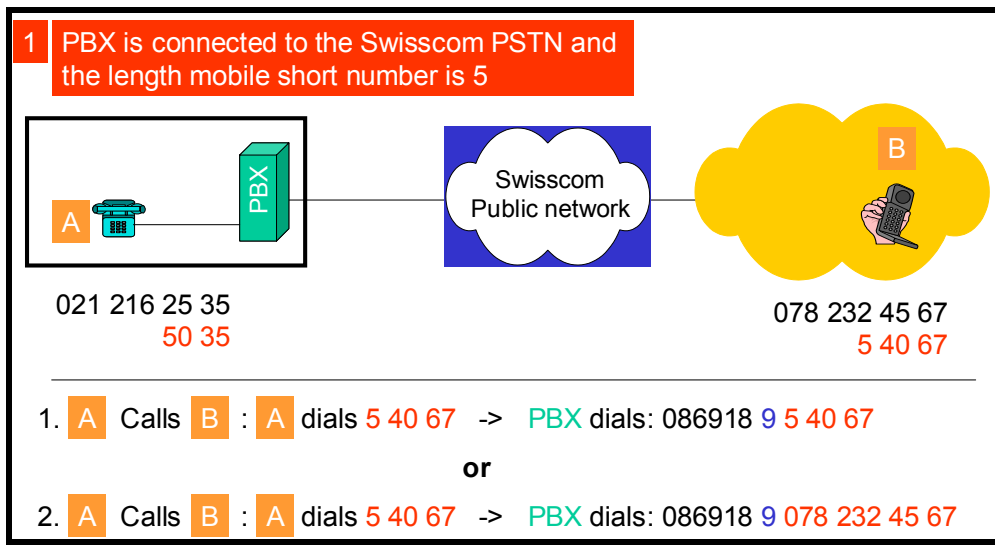
### 6.1 Appeler en utilisant des numéros abrégés



**Remarque :** lorsqu'un utilisateur appelle un mobile depuis un téléphone fixe, il peut composer soit le numéro long, soit le numéro abrégé à 5 chiffres.

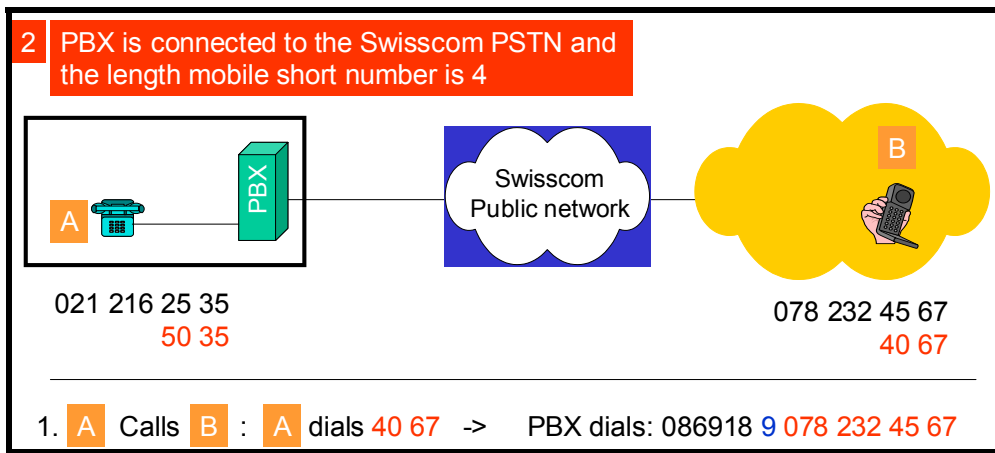
## Team Corporate (Code)

### 6.2 Appel d'un téléphone fixe vers un numéro mobile – Team Corporate (Code)



**Remarque :** lorsqu'un utilisateur appelle un mobile depuis un téléphone fixe, PBX peut composer soit le numéro long, soit le numéro abrégé à 5 chiffres.

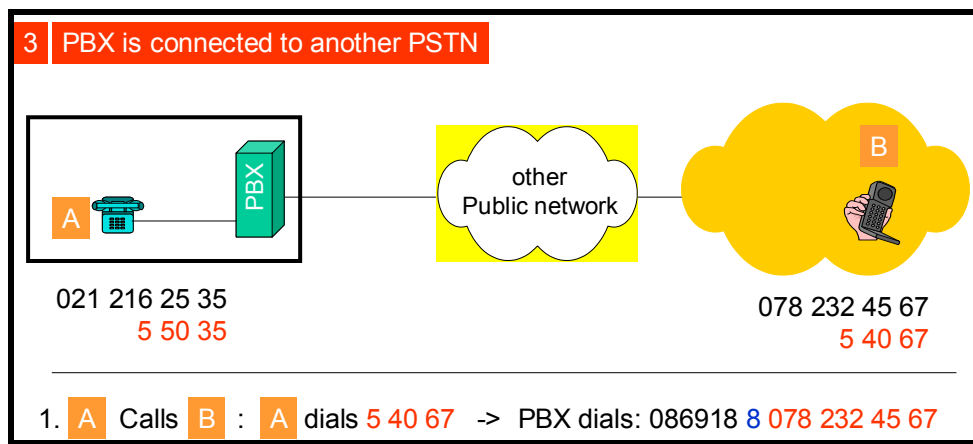
### 6.3 Appel d'un téléphone fixe vers un numéro mobile – Team Corporate (Code)



**Remarque :** lorsqu'un utilisateur appelle un mobile depuis un téléphone fixe, PBX doit composer le numéro long mobile.

## Team Corporate (Code)

### 6.4 Appel d'un téléphone fixe vers un numéro mobile – Team Corporate (Code)



#### Remarques:

- lorsqu'un utilisateur appelle un mobile depuis un téléphone fixe, PBX doit composer le 086918 **8** plutôt que le numéro long ou le numéro abrégé à 5 chiffres.  
Le **8** est composé après le 086918 lorsque le PBX est connecté à un réseau **autre** que Swisscom PSTN, autrement le **9** est composé après le 086918.